

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

527

**LOI N° 1124 DU 11 AOUT 2014 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD  
BILATERAL SUR LES SERVICES AERIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DU RWANDA ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI, SIGNE A KIGALI LE 16 AOUT 2013**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord bilatéral sur les services aériens entre le Gouvernement de la République du Rwanda et le Gouvernement de la République du Burundi, signé à Kigali le 16 août 2013 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** La République du Burundi ratifie l'Accord bilatéral sur les services aériens entre le Gouvernement de la République du Rwanda et le Gouvernement de la République du Burundi, signé à Kigali le 16 août 2013.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 11 août 2014,

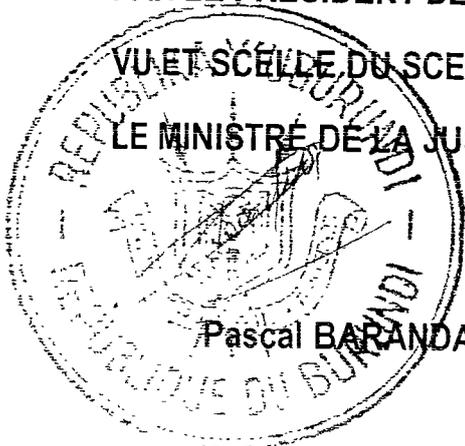
**Pierre NKURUNZIZA.**

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

**Pascal BARANDAGIYE.**



*Handwritten signature and date:*  
11.8.2014

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION DE L'ACCORD BILATERAL SUR LES SERVICES  
AERIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU RWANDA ET LE  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, SIGNE A KIGALI  
LE 16 AOUT 2013**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord bilatéral sur les services aériens entre le Gouvernement de la République du Rwanda et le Gouvernement de la République du Burundi, signé à Kigali le 16 août 2013 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 11 août 2014,

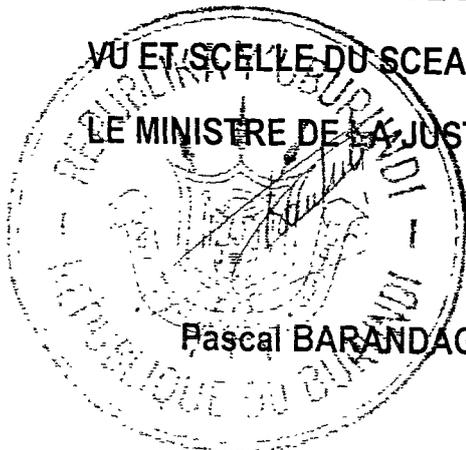
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE.



*Pierre NKURUNZIZA*  
11.8.2014